

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DE LA DROME****REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEX****N° 2026_47**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Séance du 05 Juin 2026

Le Vendredi 05 Juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
1^{er} Juin 2026

Date d'envoi en Préfecture
11 Juin 2026

Date d'affichage
11 Juin 2026

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Rodrigue ROUBY, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : Katia GOMES à Sylvie Vachon, Emilie Besson à Christel Dubois,
Secrétaire de séance : Pascale Reynaud

Elections sénatoriales 2026 - Élection des délégués et suppléants (communes de plus de 1 000 habitants)

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Messieurs François de Saint Victor et Jean-Michel Chagnon

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A – Majorité	
Titulaires	Suppléants
Gérard Crozier	Fanny Morel
Christel Dubois	Cyril Audra
Jean-Michel Chagnon	Sylvie Jondon
Sylvie Vachon	Frédéric Rannaud
Lionnel Rouquet	
Emilie Besson	
Yves Le Guellec	

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être **élus 7 délégués et 4 suppléants.**

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **22**

Ont obtenu :

- **liste A** : 22 voix

Le quotient applicable est : $22 / 7 = 3.14$

La **liste A** obtient : $13 / 1,93 = 7$

Ainsi, 7 sièges de délégués titulaires sont attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 7 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **22**

Ont obtenu :

- **liste A** : 22 voix

Le quotient applicable est : $22 / 4 = 5.5$

La **liste A** obtient : $22 / 5.5 = 4$

Ainsi, 4 sièges de délégués suppléants sont attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 4 sièges

Suite aux opérations électorales, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'élection des 7 délégués titulaires et 4 suppléants de la Commune d'Alex ainsi qu'il suit :

Liste A – Majorité

Titulaires	Suppléants
Gérard Crozier	Fanny Morel
Christel Dubois	Cyril Audra
Jean-Michel Chagnon	Sylvie Jondon
Sylvie Vachon	Frédéric Rannaud
Lionnel Rouquet	
Emilie Besson	
Yves Le Guellec	

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Pascale Reynaud

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.